

SOMMAIRE DES FAITS PROBANTS

Un sommaire pour votre gouverne- ceci ne faisant PAS partie du Contrat d'Assurance

keyfacts®

Yachtline est autorisé et règlementé par la 'Financial Services Authority'. Yachtline est autorisé à réaliser des contrats d'assurance de caractère non-investissement en tant qu'intermédiaire. Le numéro d'immatriculation FSA est 312927. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web FSA www.fsa.gov.uk/register ou par téléphone au + 44 845 606 1234.

Nous sommes couverts par le «Plan de Compensation des Services Financiers.» tel qu'il est décrit dans nos conditions d'accord.

Yachtline agit en tant qu'agent pour un nombre limité de compagnies d'assurances. Votre Certificat d'Assurance vous dira quelle compagnie vous assure.

Le contrat Yachtline vous couvre normalement pour une période de douze mois. Si votre Navire a été construit professionnellement et maintenu convenablement la police vous couvre vous, votre Navire et vos passagers pour les pertes ou dommages relatif à

1 Accident externe/Fortune de mer

2 Echouage

3 Entrée d'eau accidentelle soudaine

4 Perte ou dommage accidentel ou malveillant aux équipements faisant partie de votre navire

5 Vol et dommage malicieux

6 Incendie

QUAND

1 Vous utilisez le Navire pour l'utilisation et dans la zone de navigation figurant sur votre Certificat

2 Le Navire est à flot à l'amarrage figurant sur votre Certificat

3 Le Navire est à terre pour hivernage ou maintenance figurant sur votre Certificat

4 Le Navire est désarmé tel qu'il figure sur votre Certificat

Le contrat Yachtline vous couvrira normalement (à moins qu'il ne soit spécifié autrement) pour les frais de sauvetage ou de retraitement de l'épave et les frais judiciaires qui y sont associés.

Le contrat Yachtline vous couvrira aussi pour les accidents corporels du propriétaire ou des passagers à hauteur du montant figurant sur votre Certificat. (Cette couverture n'existe que lorsque vous l'avez demandé et quand nous l'avons mise en place.)

Le contrat Yachtline vous couvrira normalement (à moins qu'il ne soit spécifié autrement) pour les réclamations faites à votre encontre par des passagers ou autres tiers jusqu'à la valeur figurant sur votre Certificat.

Le contrat Yachtline couvre les Effets Personnels à bord de votre Navire à hauteur de la valeur figurant sur votre Certificat. Aucun article dont la valeur dépasse €2,800 (ou équivalent dans une autre devise) n'est couvert à moins que vous l'ayez signalé séparément.

Le contrat Yachtline est normalement sujet à une Franchise pour chaque Section- c'est à dire le premier montant de toute perte pour laquelle nous nous sommes mis d'accord avec vous sera déduit par nous lorsque nous

règleront votre sinistre. Ces Franchises figurent sur votre Certificat. Dans le cas d'une Perte Totale, nous n'appliquerons pas de Franchise, et lorsque plus d'une Section est affectée par un sinistre, seule une Franchise, la plus élevée, sera appliquée.

Le contrat Yachtline dans l'éventualité d'une Perte Réputée Totale ou d'une Perte Totale Constructive paiera la valeur vénale à dire d'expert du Navire au moment de la perte dans la limite de la Valeur Assurée portée au Certificat

Le contrat Yachtline exclut les incidents importants suivants :

- 1 Les dommages malveillants par vous ou vos passagers*
- 2 Usure ou détérioration*
- 3 Pannes de Machines ou dommages de Machines qui ne sont pas causés par un accident arrivé au Navire lui-même*
- 4 Les pertes causées par votre Navire en mauvais état de navigabilité ou durant son utilisation pendant la période de Désarmement*
- 5 Voiles, bâches ou tauds éclatés ou emportés par le vent*
- 6 Espèces, cartes bancaires ou articles de grande valeur parmi les Effets Personnels à moins qu'il ne soit précisé autrement*
- 7 Pertes aux mâts, espars, voiles et gréements lors de régates (à moins d'être spécifiquement couverts sur votre Certificat)*
- 8 La Responsabilité Civile lors de travaux de maintenance ou de transit routier*
- 9 Pour les détails complets de nos exclusions et conditions, voir les Conditions Générales clause 1.8, 2.3, 3.7, 4.3 et 5.5*

Afin d'assurer la validité du contrat, vous devez observer les conditions suivantes :

- 1 Maintenir le Navire et ses équipements en bon état de navigabilité*
- 2 Exercer le soin et la diligence dus dans l'utilisation du Navire et sa sauvegarde*
- 3 Prévenir Yachtline de tout fait matériel que nous devons connaître afin d'évaluer le risque*
- 4 Vous ne devez pas admettre une responsabilité à un tiers sans notre accord*
- 5 Nous notifier, nous ou votre courtier, de tout sinistre potentiel dès que possible*
- 6 Les conditions et garanties de la clause 6.2*

Vous avez le droit de résilier ce contrat sous quinzaine de la réception des documents contractuels, et à condition que vous nous en informiez au cours de cette quinzaine nous vous rembourserons la totalité de la prime quoiqu'une proportion de nos frais puisse en être déduite. Si vous souhaitez résilier votre contrat suite à la vente de votre Navire, nous rembourserons normalement la partie non utilisée de la prime sur présentation de l'acte de vente. Si vous souhaitez résilier votre contrat pour d'autres raisons conformes au Code des Assurances, tout remboursement sera à notre discrétion. Il se peut que vous soyez facturé une partie de nos frais. Pour les détails complets de vos droits concernant la résiliation et le remboursement de primes voir les Conditions d'accord « Résiliation d'Assurances et « Retour de Prime » et les Conditions Générales 6.10 « Résiliation du Contrat ».

Nous appliquons une procédure de réclamations qui est décrite dans nos conditions d'accord.

Votre Certificat d'Assurance pourrait être sujet à quelques unes de nos Clauses additionnelles et conditions particulières :

Garantie de vol et dommages malveillants

Les vols ou dommages au Navire lorsqu'il se trouve sur une remorque ne sont couverts que si :

- 1 La remorque est verrouillée auprès du véhicule remorqueur s'il est laissé sans surveillance lors de transit*
- 2 Lorsqu'elle n'est pas en transit qu'un système de blocage des roues soit fixé à la remorque ou qu'elle soit garée dans une marina clôturée et surveillée, ou un garage fermé à clef ou un bâtiment d'entreposage fermé à clef*

Clause pour Navires Rapides

Si votre Navire dépasse les 17 nœuds il est qualifié comme Navire Rapide. Les Navires Rapides ne sont couverts que par l'accord spécifique des assureurs, et les conditions suivantes s'appliqueraient :

- 1 Une personne compétente ne se trouvant pas sous l'influence de drogues ou d'alcool soit aux commandes*
- 2 Les sinistres se produisant lors de courses de vitesse ne sont pas couverts*
- 3 Les moteurs hors-bords de plus de 65 Cv ne sont pas couverts s'ils se détachent ou se perdent pardessus bord*
- 4 Les sinistres pour incendie ou explosion ne sont couverts que si la salle machine ou le compartiment moteur est équipé d'un système d'extinction d'incendie automatique ou d'un système dont la commande se trouve dans la timonerie ou à l'extérieur près de l'accès du compartiment, et installé d'une manière professionnelle et entretenu en bon état de fonctionnement*
- 5 A moins d'être accordé autrement les Navires ne sont pas couverts si laissés sans surveillance au large d'une plage ou d'un rivage exposé*
- 6 A moins d'être accordé autrement les Navires ne sont pas couverts pour les dommages aux gouvernails, arbres, hélices, embases ou hors-bord à moins d'être causés par collision avec un autre Navire, quai ou jetée*

Jetskis, Jetboats ou Autres Embarcations Personnelles

Si les assureurs sont d'accords pour assurer des Embarcations Personnelles :

- 1 Les sinistres seront sujets à une Franchise spécifique montrée sur votre Certificat*
- 2 Le vol ne sera couvert que lorsque l'Embarcation est enlevée avec force de sa place permanente à bord ou par entrée avec effraction dans le Navire*
- 3 Les Embarcations Personnelles sont sujettes aux clauses pour Navires Rapides ci-dessus*

Extension Risques Régates

Si les assureurs donnent leur accord pour couvrir l'extension risques régates la couverture sera accordée pour 2/3 de la valeur des mâts, espars, voiles et gréements lors de régates. A moins d'être accordé spécifiquement par les assureurs, la couverture est accordée pour les régates de club uniquement.

Couverture Ski Nautique

Si les assureurs donnent leur accord pour couvrir votre Responsabilité Civile lorsque vous remorquez des skieurs nautiques, le montant de la couverture sera précisé séparément sur votre Certificat.

Clause Location Sans Skipper

A moins d'être accordé spécifiquement par les assureurs, le vol par le locataire n'est pas couvert. Si les assureurs ont donné leur accord afin de vous couvrir pour la location sans skipper, vous devez :

- 1 Vérifier l'identité et l'adresse du locataire en examinant leur passeport, carte d'identité ou autre pièce d'identité valide*
- 2 Enregistrer le numéro de passeport/pièce d'identité si la location est réglée en espèces*
- 3 Vous assurer que les locations réglées par chèque/carte de crédit ont été encaissées avant le début de la location*

Clause Location Avec Skipper

Si les assureurs ont donné leur accord afin de vous couvrir pour la location avec skipper, vous serez couvert jusqu'à 12 passagers à condition que :

- 1 Le navire est sous votre contrôle ou celui d'un skipper désigné et rémunéré par vous*
- 2 Tout permis approprié soit détenu et en cours de validité*

Clauses pour le Golfe de Gascogne

Si les assureurs ont donné leur accord afin de vous couvrir pour la navigation dans le Golfe de Gascogne, veuillez noter que :

- 1 A moins d'être accordé autrement, la couverture n'est valide qu'entre le 1^{er} mai et le 30 septembre*
- 2 Vous devez avoir au moins 3 équipiers expérimentés si vous vous trouvez à plus de 30 milles nautiques de la côte*

Responsabilité Civile Uniquement

Si vous avez demandé une assurance pour la responsabilité civile uniquement, veuillez noter que les frais d'enlèvement de l'épave ne sont pas inclus. (Ce type d'assurance n'est pas disponible en France.)

La version anglaise du Contrat a la priorité sur la version française.

Yachtline France
Port Camille Rayon
06220 Golfe Juan
France

Téléphone: +33 (0)4 97 21 17 49
Email: info@yachtline.fr
Site web : www.yachtline.fr

Yachtline UK
Mariners Wharf
8 Holyrood Street
London SE1 2EL
United Kingdom

Telephone : +44 (0)20 7403884
Fax :+44 (0)20 7403 3885
Email: yachtline@yachtline.co.uk
Website : www.yachtline.co.uk

Yachtline Ltd est autorisé et régulé par the Financial Services Authority. Il a l'autorisation d'effectuer des contrats d'assurances sans investissements. Yachtline Ltd est immatriculé sous le numéro 312927 de la FSA. Cette information peut être vérifiée en visitant le site web de la FSA www.fsa.gov.uk/register ou en appelant le FSA au +44 (0)845 606 1234

Immatriculé en Angleterre et au Pays de Galles sous le No.3889677. Siège social 8 Holyrood Street, Londres, SE1 2EL. site web www.yachtline.fr